

**BOULANGERIE PÂTISSERIE DE BOUSSENS**

**SARL au capital de 1 350 €**  
9, avenue du 11 novembre 1918  
31360 BOUSSENS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
A RESPONSABILITEE LIMITEE,  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

EG BG

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

***Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société***

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- L'activité principale de la société est l'activité de boulangerie, pâtisserie, traiteur ;
- La société a été créée sous la forme d'une société à responsabilité limitée le 30 mars 2016 ;
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un bénéfice de 18 222 €, contre un bénéfice de 55 276 € pour l'exercice précédent. Les capitaux propres s'élèvent à 265 754 €, et l'endettement, inférieur aux capitaux propres, est de 72 907 € ;
- Une situation intermédiaire à la date du 30 septembre 2023 a été établie. Elle fait apparaître un déficit de 10 935 €, et des capitaux propres de 254 002 € ;
- L'analyse des procès-verbaux fait ressortir l'absence de versement de dividende entre le 31 mars 2023 et la date du présent rapport.

La situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

EG

BG

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le projet des statuts.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Carbonne, le 4 décembre 2023

**Le Commissaire aux comptes et à la transformation  
AS AUDIT EXPERTISE**

**Aurélie SEGONDS BERNIER**



